

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2007

Moment

Le 27 mars 2007 à 9 h (heure de Montréal)

Lieu

Organisation de l'aviation civile internationale
(OACI)
Centre de conférences
999, rue University
Montréal (Québec)

Diffusion sur le Web

L'exposé de la direction à l'assemblée sera disponible ultérieurement sur notre site Web au www.aircanada.com.

Ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2007

Cinq questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, y compris le rapport des vérificateurs y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. une résolution spéciale visant à modifier les statuts d'Air Canada de la manière suivante :
 - a) remplacer le paragraphe I.(e)(A) de l'Annexe A des statuts d'Air Canada, qui se lit actuellement comme suit : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue ou contrôlée – directement ou indirectement – autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, ou si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. », par : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de

catégorie A est détenue et contrôlée - directement ou indirectement - autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, et si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. » (la différence entre les deux libellés est soulignée);

- b) remplacer le paragraphe III.(b) de l'Annexe A des statuts d'Air Canada, qui se lit actuellement comme suit : « Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent être détenues ou contrôlées - directement ou indirectement - uniquement par des Canadiens, ou être la véritable propriété de telles personnes. », par : « Nul autre qu'un Canadien ne peut être détenteur, véritable propriétaire ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, d'actions à droit de vote de catégorie B. »

Le texte intégral de la résolution spéciale figure à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 19 février 2007, ci-jointe;

5. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Si vous étiez un actionnaire le 13 février 2007, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Votre vote est important

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire générale,

Carolyn M. Hadovic

Montréal (Québec)
Le 19 février 2007